

Département de Loire-Atlantique
Commune de La Turballe

La Turballe, le 15 novembre 2024

Didier CADRO
Maire de la Turballe

ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION CHEMIN DE BRANDU
BATTUE GROS GIBIERS
LE 23 NOVEMBRE 2024

AT-2024/286

Le Maire de LA TURBALLE

VU les articles L 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et des cyclistes Chemin de Brandu entre l'avenue Max de Geloës et le Chemin de Brandu à l'occasion de la battue aux Gros Gibiers organisée par la Société de Chasse "La Turballaise" le 23 novembre 2024 de 08 heures 00 à 15 heures 00,

Considérant les obligations sécuritaires que se doit de mettre en place la commune assurant la sécurité publique et le respect des droits des usagers et des tiers riverains des voies concernées,

Considérant que pour que puissent s'organiser ces animations, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires importantes avec des moyens techniques et humains sur les voies et lieux publics impactés par cet évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la battue aux Gros Gibiers organisée par la Société de Chasse "La Turballaise" le 23 novembre 2024 de 08 heures 00 à 15 heures 00 :
La circulation des piétons et des cyclistes sur le Chemin de Brandu entre l'avenue de Max de Geloës et le Chemin de Brandu sera interdite le 23 novembre 2024 de 08 heures 00 à 15 heures 00.

ARTICLE 2 : La Société de Chasse "La Turballaise" représentée par Monsieur BOLZEC Sébastien veillera à la présence d'un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité aux abords de la battue le 23 novembre 2024 de 08 heures 00 à 15 heures 00.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association organisatrice à l'occasion de la battue aux Gros Gibiers organisée par la Société de Chasse "La Turballaise" le 23 novembre 2024 de 08 heures 00 à 15 heures 00.
Cette dernière sera tenue responsable des accidents ou incidents pouvant survenir sur le parcours ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être préalablement déposé, dans les mêmes délais auprès de la Mairie de La Turballe.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de LA TURBALLE,
La Brigade de Gendarmerie,
Les Services Techniques Municipaux,
La Police Municipale Pluricommunale
Le président de la société de chasse « La Turballaise ».
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Le Maire,
Didier CADRO**

Le présent document a été
publié au motif le 15.11.2024
Le Maire,